

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 3654

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3654

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	747 676
Enseignement scolaire public du second degré	0	6 179 660
Vie de l'élève	0	17 738 142
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	3 827 584
Soutien de la politique de l'éducation nationale	9 618 741	0
Enseignement technique agricole	0	6 298 970
TOTAUX	9 618 741	34 792 032
SOLDE	-25 173 291	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	754 521	
Enseignement scolaire public du second degré	0	6 236 225	
Vie de l'élève	0	18 040 663	
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	3 862 620	
Soutien de la politique de l'éducation nationale	9 792 501	0	
Enseignement technique agricole	0	6 071 763	
TOTAUX	9 792 501	34 965 792	
SOLDE		-25 173 291	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parvenir à maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026, cet amendement procède par avance à l'annulation d'une partie de la mise en réserve des crédits de la mission « Enseignement scolaire », pour un montant de 45 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), réparti de la manière suivante :

- 3,8 M€ en AE et –3,9 M€ en CP sur le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 0,7 M€ en AE et –0,8 M€ en CP sur le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 6,2 M€ en AE et en CP sur le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 6,3 M€ en AE et –6,1 M€ en CP sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 10,4 M€ en AE et –10,2 M€ en CP sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 17,7 M€ en AE et –18 M€ en CP sur le programme 230 « Vie de l'élève ».

Ce nouvel effort en dépenses de l'État permettra de tenir l'objectif d'une baisse en valeur des crédits ministériels hors coordination avec la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Cet amendement modifie également la répartition des crédits résultant des amendements adoptés par le Sénat en première lecture et pour lesquels le Gouvernement a émis un avis défavorable. Il est

ainsi procédé à une hausse de 20 M€ en AE et en CP des crédits du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».